

## DÉCLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

23 mai 2022 MDE 12/5638/2022

# ÉGYPTE. LA COP27 NE DOIT PAS FAIRE OUBLIER LA CRISE DES DROITS HUMAINS QUI FRAPPE LE PAYS

L'attention portée à l'Égypte, qui va accueillir la prochaine conférence des Nations Unies sur le climat (COP27), doit être mise à profit pour exercer sur ce pays des pressions afin qu'il améliore la situation des droits humains sur son territoire, a déclaré Amnesty International. L'organisation rappelle en effet que le bilan catastrophique de l'Égypte en matière de droits humains, qui est marqué par la répression des dissidents-e-s pacifiques et de l'espace civique, risque de compromettre le succès de cet événement ainsi que la riposte mondiale face à la crise climatique.

Le changement climatique constitue une crise des droits humains sans précédent. Les [derniers rapports en date](#) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) montrent que la fenêtre d'action pour prendre les mesures permettant de limiter les répercussions les plus catastrophiques de cette crise se resserre rapidement. La 27<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (COP27), qui se tiendra dans la station balnéaire égyptienne de Charm el Cheikh du 7 au 18 novembre 2022, représente un événement de première importance : les États présenteront les preuves de leur mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord de Paris et lors de la COP26, et devront prendre de nouvelles décisions afin de réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre dans le respect des droits humains.

Cependant, la COP27 va avoir lieu dans un contexte de répression persistante par les autorités égyptiennes des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et de manque de mesures de lutte contre la discrimination et les violences sexuelles et liées au genre subies par les femmes, les filles et les personnes LGBTI.

Les autorités égyptiennes nient invariablement toute responsabilité quant aux violations des droits humains généralisées et/ou systématiques, et au cours des derniers mois elles ont intensifié leurs manœuvres visant à dissimuler leur bilan déplorable en matière de droits humains et à punir celles et ceux qui contestent le discours officiel.

Afin que la COP27 ne soit pas utilisée par les autorités égyptiennes pour faire taire les critiques concernant leur bilan en matière de droits humains et pour redorer leur image, et afin de garantir une véritable participation de la société civile égyptienne et étrangère et des peuples indigènes, et de garantir aussi la sécurité et la sûreté de l'ensemble des participant-e-s, les États parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC), le secrétariat de l'UNFCCC, ainsi que les organes internationaux et les organisations non gouvernementales qui participent à ce sommet doivent faire pression sur les autorités égyptiennes en privé et publiquement afin qu'elles mettent fin à la répression qu'elles exercent contre la dissidence pacifique et les mouvements de défense des droits humains. Les autorités égyptiennes doivent pour commencer relâcher les milliers d'hommes et de femmes détenus de façon arbitraire uniquement parce qu'ils ont exercé leurs droits humains ou à la suite de procès manifestement inéquitables, et mettre fin aux enquêtes judiciaires, aux interdictions de voyager et au gel des avoirs utilisés pour réprimer les défenseur-e-s des droits humains. À l'approche de ce sommet, la communauté internationale et en particulier les pays qui y participeront doivent également appeler les autorités égyptiennes à prendre des mesures concrètes pour garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Vous trouverez annexée à ce document la liste exhaustive des recommandations adressées aux autorités égyptiennes et à la communauté internationale.

## RÉPRESSION DES DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

### RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE PACIFIQUE

Alors que l'Égypte se prépare à accueillir la COP27, des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des manifestant-e-s pacifiques, des juristes, des représentant-e-s politiques de l'opposition et des militant-e-s sont maintenus en détention dans des conditions qui [violent l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements](#), uniquement parce que ces personnes ont exercé leurs droits humains. Depuis l'arrivée au pouvoir du président Abdel Fattah al Sissi, les autorités

égyptiennes mènent une répression féroce contre les voix critiques en ligne et hors ligne ; [la législation antiterroriste et d'autres lois draconiennes](#) sont utilisées comme instruments de répression pour réduire au silence celles et ceux qui critiquent pacifiquement les autorités et pour décourager toute forme d'opposition.

Des milliers de personnes continuent d'être détenues de façon arbitraire, parfois depuis quatre ans sans inculpation ni jugement, pendant que des enquêtes sont menées sur des accusations sans fondement d'implication dans des activités liées au terrorisme ou de diffusion de « fausses nouvelles », et ce uniquement parce qu'elles ont exercé leur droit à la liberté d'expression. Des milliers d'autres personnes sont emprisonnées parce qu'elles ont été déclarées coupables à l'issue de procès iniques qui se sont notamment tenus devant des juridictions d'[exception](#), des tribunaux militaires et les [chambres chargées des affaires de terrorisme](#) de tribunaux pénaux. Figurent parmi elles les hommes politiques [Zyad el Elaimy et Hisham Fouad](#), qui ont été condamnés en novembre 2021 à des peines de trois à cinq ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique devant un tribunal d'exception, uniquement pour avoir critiqué le bilan de l'Égypte en matière de droits humains et sa politique économique. Ils ont été [arrêtés](#) par les forces de sécurité en juin 2019, peu après une rencontre organisée pour débattre d'une participation aux élections de 2020, et ont été maintenus en détention sans jugement pendant plus de deux ans. Depuis 2016, les autorités ont arrêté des dizaines d'autres membres de mouvements et partis politiques de l'opposition, comme [Al Destour](#), Aish w Horreya, Masr al Qawiya, le Parti social-démocrate égyptien, l'Alliance socialiste et le parti [Al Karama](#). Les autorités ont également dissous le Parti de la liberté et de la justice (PLJ), affilié aux Frères musulmans, en août 2014, et [arrêté des milliers de personnes](#) uniquement en raison de leur affiliation à ce parti. Beaucoup d'entre elles sont maintenues en détention depuis [mi-2013](#), et d'anciens cadres des Frères musulmans, notamment l'ancien président [Mohamed Morsi](#) et le vice-président du PLJ, Essam Erian, sont morts en prison après un déni prolongé et délibéré de soins de santé, et leur détention s'est déroulée dans des conditions ayant violé l'interdiction absolue de la torture et des autres formes de mauvais traitements.

En 2018, les autorités ont promulgué des lois sur les médias et la cybercriminalité qui ont consolidé leur [contrôle](#) sur la presse écrite, la radio, la télévision et les médias en ligne en leur permettant de censurer et bloquer des organes de presse, des plateformes de médias sociaux et des blogs, et de réprimer pénalement des contenus pour des motifs exposés en termes vagues invoquant la « moralité publique », l'« ordre public » et la « sécurité nationale ».

Au moment où nous rédigeons ce document, au moins [24 journalistes](#) étaient derrière les barreaux uniquement parce qu'ils avaient critiqué la situation dans leurs articles ou reportages ou parce qu'ils avaient pacifiquement exprimé leurs opinions. Parmi eux figure Abdelnasser Salama, chroniqueur et rédacteur en chef du journal d'État *Al Ahrām*, qui a été arrêté en juillet 2021 pour avoir critiqué la façon dont le président égyptien avait géré la crise du barrage éthiopien controversé sur le Nil. Le journaliste [Taoufik Ghanem](#) est quant à lui incarcéré depuis le 21 mai 2021, avec des conditions de détention épouvantables, et il est privé des soins médicaux dont il a besoin. Le journaliste d'Al Jazeera Hesham Abdel Aziz est maintenu en détention depuis le 20 juin 2019 et privé de soins médicaux adéquats alors qu'il a besoin de se faire opérer d'urgence : sans cette opération, il risque de perdre la vue.

Selon des associations de défense des droits humains, au moins [600 plateformes d'information](#), de protection des droits humains et sites Internet sont bloqués depuis mai 2017. Sont notamment concernés Mada Masr, Manassa et les quelques autres plateformes de médias d'information en ligne indépendantes et nationales. Le personnel de ces médias a subi des [descentes des forces de sécurité](#) dans ses locaux, des arrestations et d'autres formes de harcèlement.

## RÉTRÉCISSEMENT DE L'ESPACE CIVIQUE

La véritable participation d'un large éventail d'acteurs/trices de la société civile et de peuples indigènes lors des conférences de l'ONU sur le climat est absolument nécessaire pour garantir la surveillance de l'action gouvernementale et apporter une diversité de contributions permettant de modeler les décisions que prennent les États, et elle est donc essentielle pour favoriser les mesures qui doivent être prises à l'échelle de la planète pour faire face à la crise climatique. Des cas de [restrictions](#) empêchant la participation utile, et pleine et entière, de ces acteurs/trices ont déjà été observés à plusieurs reprises lors de précédentes COP, mais les agissements des autorités égyptiennes consistant à rétrécir l'espace civique risquent de compromettre les résultats de la COP27.

Ces dernières années, les autorités égyptiennes ont mené des attaques incessantes contre les défenseur·e·s des droits humains, avec des enquêtes judiciaires injustes, des arrestations arbitraires, des convocations pour des interrogatoires coercitifs, la menace de fermeture d'organisations indépendantes de défense des droits humains, des interdictions de voyager et d'autres mesures restrictives. Les militant·e·s égyptiens des droits humains et les représentant·e·s de la société civile égyptienne ont [tiré](#)

[la sonnette d'alarme](#), expliquant qu'ils ne pouvaient pas en toute sécurité participer à la COP27 et exprimer leurs opinions, par crainte de représailles.

Les autorités égyptiennes recourent à des lois répressives, aux enquêtes judiciaires et à d'autres stratégies de répression pour étouffer le travail de la société civile. Les ONG doivent d'ici octobre 2022 se faire enregistrer au titre de la loi répressive n° 149/2019 sur les ONG, faute de quoi elles devront cesser leurs activités<sup>1</sup>. Cette loi octroie aux autorités de vastes pouvoirs en ce qui concerne l'enregistrement, la dissolution, les activités et le financement des ONG. Le 10 janvier 2022, le Réseau arabe d'information sur les droits humains, une organisation de défense des droits de premier plan, a annoncé qu'elle mettait fin à ses activités après 18 ans d'existence, en raison du climat répressif et de son incapacité à poursuivre son travail de défense des droits humains au vu des dispositions de cette loi.

Les autorités ont également soumis la direction d'importantes organisations de défense des droits humains à des enquêtes judiciaires motivées par des enjeux politiques qui se sont prolongées pendant une dizaine d'années, dans le cadre de [l'affaire n° 173](#) de 2011, également appelée l'« affaire du financement étranger », ces manœuvres judiciaires étant destinées à entraver leurs activités. Au moins 16 défenseurs des droits humains restent soumis à une interdiction de voyager. De plus, les autorités ont gelé les avoirs de sept organisations et de 10 membres du personnel d'ONG.

Citons parmi les personnes qui restent sous le coup d'une enquête, d'une interdiction de voyager ou dont les avoirs ont été gelés, Hossam Bahgat, directeur d'Initiative égyptienne pour les droits de la personne ; Gamal Eid, directeur du Réseau arabe d'information sur les droits humains (qui a mis fin à ses activités) ; Mohamed Zaree, directeur du programme Égypte de l'Institut du Caire pour l'étude des droits de l'homme (CIHRS) ; et Aida Seif al Dawla, Suzan Fayad et Magda Adly, du Centre El Nadeem pour la réhabilitation des victimes de la torture. Par ailleurs, les autorités ont arrêté et poursuivi en justice plusieurs directeurs et membres du personnel d'organisations de la société civile, notamment [Mohamed Baker](#), directeur du Centre Adalah pour les droits et les libertés, qui est arbitrairement maintenu en détention depuis septembre 2019. Un tribunal d'exception l'a condamné à quatre ans d'emprisonnement pour « diffusion de fausses nouvelles » uniquement en raison de publications sur les réseaux sociaux critiquant la situation des droits humains. [Bahey al Din Hassan](#), fondateur et directeur du CIHRS, a été condamné en 2020 à 15 ans d'emprisonnement par contumace pour avoir insulté le pouvoir judiciaire et diffusé de « fausses nouvelles ». Les autorités égyptiennes ont aussi arbitrairement inscrit sur une « liste de terroristes » près de 7 000 personnes, y compris des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des personnalités politiques de l'opposition ; en conséquence, ces personnes sont notamment soumises à une interdiction de voyager, à une interdiction d'être élues ou nommées à un poste et d'occuper un emploi dans le service public, à un gel de leurs avoirs et à une interdiction d'occuper des fonctions civiques ou politiques pendant cinq ans. L'Agence de sécurité nationale (NSA), une unité spéciale de la police, utilise en outre de façon accrue les [convocations](#) pour des interrogatoires et les [mesures de probation extrajudiciaires](#) contre les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s afin de les dissuader de faire leur travail et de les forcer à donner des informations au sujet de leur organisation, de leurs collègues, de leur programme de travail et de leurs sources de financement.

Amnesty International a également rassemblé des informations montrant que les autorités égyptiennes ont mené des opérations de représailles contre des défenseur-e-s des droits humains et d'autres personnes qui ont travaillé avec des organes ou des experts de l'ONU. Par exemple, les autorités ont [arrêté l'avocat et défenseur des droits humains Ebrahim Metwally](#) à l'aéroport du Caire en septembre 2017. Il devait se rendre en Suisse pour un entretien avec le Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires. Au moment où nous rédigeons ces lignes, il était toujours maintenu arbitrairement en détention.

La COP27 est considérée par de nombreux États, ONG et commentateurs africains comme une « [COP africaine](#) », car ils espèrent que la tenue dans un pays africain de ce sommet va améliorer la visibilité des demandes prioritaires de la société civile et des États africains. Or, les militant-e-s et membres de la société civile de pays de l'hémisphère sud risquent tout particulièrement de subir un harcèlement de la part des forces de sécurité égyptiennes. Lors de la session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui s'est tenue en Égypte en 2019, à Charm el Cheikh également, [des représentant-e-s de la société civile de pays d'Afrique subsaharienne ont signalé](#) « un niveau sans précédent d'intimidation, de surveillance et de restrictions de la part des services de sécurité égyptiens ». Des militant-e-s se sont vus refuser un visa, ce qui les a empêchés d'entrer dans le pays, d'autres ont été privés du badge d'enregistrement permettant d'assister à cet événement, et certains ont dit avoir été suivis, intimidés et dans un cas une personne a été frappée par les forces de sécurité.

---

<sup>1</sup> La loi n° 23/2022 entrée en vigueur le 11 avril 2022 contraint toutes les ONG à s'enregistrer au titre de la loi n° 149/2019 sur les ONG dans un délai de six mois, et permet aux ministres concernés de prolonger de six mois supplémentaires ce délai dans l'attente de l'approbation du Conseil des ministres.

## TOLÉRANCE ZÉRO POUR LES MANIFESTATIONS

La mobilisation massive du public et les manifestations ont fait partie intégrante des précédentes conférences de l'ONU sur le climat, permettant à un large éventail d'acteurs/trices d'exprimer leurs préoccupations et leurs demandes. Les militant-e-s égyptiens des droits humains et du climat craignent de ne pas pouvoir participer à de tels rassemblements, par crainte de poursuites judiciaires et d'autres formes de représailles.

Les autorités égyptiennes ont en effet criminalisé le droit de réunion pacifique. En 2013, les autorités ont adopté la loi n° 107/2013 sur l'organisation du droit concernant les rassemblements publics, les processions et les manifestations pacifiques, qui donne aux forces de sécurité toute latitude pour interdire les manifestations et utiliser une force excessive et meurtrière contre les manifestant-e-s pacifiques. Depuis 2013, les autorités recourent aussi à la loi n° 10/1914 sur les rassemblements, une loi draconienne qui date de l'époque coloniale, pour poursuivre en justice des milliers de manifestant-e-s pacifiques avec des [procès collectifs iniques](#). Depuis 2013 également, les forces de sécurité recourent systématiquement à une force illégale, parfois meurtrière, et aux arrestations massives pour disperser des manifestations. Jusqu'à présent, aucun responsable des forces de sécurité ou de l'armée n'a eu à répondre des [900](#) morts au moins causés par la dispersion des sit-in sur les places Rabaa al Adawiya et al Nahda, au Caire, le 14 août 2013.

Avec cette répression, les autorités ont dans une large mesure réussi à éradiquer les manifestations. Les [rares mouvements de protestation](#) qui ont eu lieu ces dernières années se sont heurtés à une utilisation illégale de la force et à des arrestations massives. Lors des manifestations contre le gouvernement de septembre 2019 et de septembre 2020, les forces de sécurité ont utilisé une force excessive et ont arrêté des milliers de manifestant-e-s, de militant-e-s connus, de défenseur-e-s des droits humains, d'avocat-e-s et de passant-e-s, y compris des enfants, et elles les ont soumis à une disparition forcée et à la torture. Les autorités égyptiennes ont même fait preuve de peu de tolérance en ce qui concerne des manifestations qui n'étaient pas dirigées contre les autorités et qui ne les critiquaient même pas. En novembre 2020, les autorités égyptiennes ont ainsi arbitrairement arrêté et [placé en détention 70 personnes soudanaises migrantes ou réfugiées](#) qui manifestaient pacifiquement contre le meurtre d'un enfant soudanais commis par un acteur non étatique. Les manifestant-e-s ont été frappés et ont subi des insultes racistes et xénophobes.

## VIOLENCE ET DISCRIMINATION LIÉES AU GENRE

D'autres motifs de préoccupation sont à souligner en ce qui concerne la sécurité des participant-e-s à la COP27, compte tenu de la discrimination à laquelle sont soumises, dans la loi et dans la pratique, les femmes, les filles et les personnes LGBTI, qui font l'objet de poursuites judiciaires pour des accusations d'« atteinte aux bonnes mœurs », d'« immoralité » ou de « débauche » ; de plus, les autorités ne les protègent pas contre les violences sexuelles et liées au genre.

Les pouvoirs publics [reconnaissent que les femmes et les filles subissent une violence généralisée](#), mais ils s'abstiennent habituellement de faire le nécessaire pour empêcher cette violence et pour enquêter de façon effective sur ces actes. Ils continuent par contre de poursuivre en justice, de harceler et d'intimider les femmes défenseuses des droits humains qui critiquent l'inaction du gouvernement face aux violences sexuelles et liées au genre. Par exemple, [Amal Fathy](#) a été condamnée à un an d'emprisonnement pour avoir critiqué la passivité du gouvernement qui ne fait pas le nécessaire pour combattre le harcèlement sexuel. La journaliste et militante [Rasha Azab](#) a été traduite en justice le 26 février 2022 pour « insulte », « diffamation » et pour avoir « délibérément importuné [le plaignant] » parce qu'elle a exprimé sa solidarité avec les victimes de violences sexuelles qui ont publié des témoignages anonymes accusant le réalisateur Islam Azazi d'agressions sexuelles. Elle a été acquittée le 23 avril. Azza Soleiman, avocate et fondatrice du Centre d'assistance juridique pour les femmes égyptiennes (CEWLA) a fait l'objet d'enquêtes judiciaires et été soumise à une interdiction de voyager pendant six ans en raison de son travail inlassable de défense des droits des femmes.

Depuis 2020, les autorités ont aussi arrêté et poursuivi en justice au moins [10 influenceuses TikTok](#) inculpées de violation de la loi n° 175/2018, une loi draconienne sur la cybercriminalité, et d'autres dispositions très vagues de la législation réprimant les atteintes aux « bonnes mœurs » et l'« incitation à l'immoralité ». Neuf de ces 10 femmes ont été condamnées à des peines de deux à 10 ans d'emprisonnement et à de lourdes amendes, et au moment où nous rédigeons ces lignes, au moins sept d'entre elles étaient toujours emprisonnées uniquement en raison de leur façon de danser, de parler ou de leur comportement en ligne. Les autorités ont aussi continué d'arrêter et de poursuivre en justice des personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou supposées, et de pratiquer des examens rectaux forcés qui constituent une pratique intentionnellement discriminatoire et punitive assimilable au viol et à la torture. Par exemple, en août 2021, un tribunal a déclaré

quatre hommes adultes coupables d'avoir eu des relations homosexuelles consenties, et il les a condamnés à des peines de six à neuf ans d'emprisonnement.

## LE GOUVERNEMENT DISSIMULE LES FAITS

Les autorités profitent de la COP27 pour redorer leur image et écarter les critiques, tout en continuant de violer les droits humains. Le président Abdel Fattah al Sissi [a déclaré](#) que les autorités égyptiennes devaient prendre les mesures nécessaires pour que la COP27 reflète la place qu'occupe l'Égypte à l'échelle régionale et internationale, ainsi que ses engagements en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique. Les autorités ont aussi accéléré les initiatives pour l'organisation de ce sommet, et fait état de leur ambition de transformer Charm el Cheikh en « ville verte ». Le 26 mars, la ministre égyptienne de l'Environnement, Yasmine Fouad, a lancé le [premier dialogue national sur le changement climatique](#) à Charm el Cheikh, qui a réuni des fonctionnaires, des médias, des représentants de la société civile et des influenceurs et influenceuses des réseaux sociaux. Alors que la ministre avait déclaré qu'il était nécessaire pour combattre le changement climatique de mettre en place une approche participative faisant intervenir diverses parties, les organisations indépendantes n'ont pas été invitées.

Le gouvernement a pour habitude de nier la crise persistante des droits humains en Égypte et de déformer la vérité à ce sujet. À la suite des critiques émises au niveau international quant au bilan de l'Égypte en matière de droits humains, lors de la session du [Conseil des droits de l'homme](#) de mars 2021, les autorités ont pris quelques mesures modestes pour éloigner les critiques, notamment avec la libération de plusieurs dizaines d'[hommes](#) et de [femmes](#) détenus de façon arbitraire qui n'auraient jamais dû être placés en détention. Récemment, les autorités égyptiennes ont aussi relâché une trentaine d'hommes et de femmes détenus pour des motifs politiques, entre le 24 et le 28 avril 2022, à l'occasion de la fête de l'Aïd el Fitr. Figuraient au nombre des personnes remises en liberté le journaliste [Mohamed Salah](#), le défenseur des droits humains [Ibrahim Ezz El Din](#) et le journaliste et homme politique [Hossam Moanis](#), qui ont été arbitrairement maintenus en détention entre 29 et 34 mois. Le 26 avril, le président égyptien Abdel Fattah al Sissi a par ailleurs annoncé la remise en service du « Comité présidentiel des grâces » créé en 2016 et chargé du réexamen des affaires de personnes incarcérées pour des motifs politiques. Ces mesures sont évidemment les bienvenues, mais elles ne doivent pas faire oublier le maintien en détention arbitraire prolongée de milliers d'autres hommes et femmes, ni les nouvelles arrestations d'opposant-e-s et de personnes ayant critiqué le gouvernement.

En octobre 2021, le président a aussi levé l'état d'urgence qui était maintenu dans le pays depuis 2017. Mais quelques jours plus tard, les autorités égyptiennes ont adopté des modifications de la législation érodant davantage encore les garanties pour l'équité des procès, élargissant le champ de compétence des tribunaux militaires par rapport aux personnes civiles, et réprimant pénalement la diffusion d'informations sur l'armée.

Dans le cadre de la campagne des pouvoirs publics visant à améliorer l'image de l'Égypte en ce qui concerne les droits humains, le président Abdel Fattah al Sissi a [lancé](#) à grand bruit en septembre 2021 la Stratégie nationale pour les droits humains (SNDH). Depuis ce lancement, les autorités égyptiennes ont souvent invoqué la SNDH publiquement ou lors de réunions avec des représentant-e-s d'autres gouvernements, des institutions financières internationales, des donateurs et des membres de forums multilatéraux, la présentant en tant que preuve de la détermination de l'Égypte à respecter ses obligations en matière de droits humains. Amnesty International a examiné cette SNDH – dont la création a été entourée de secret et s'est faite sans la participation des organisations indépendantes de défense des droits humains – et son analyse montre que la SNDH présente une image extrêmement trompeuse et parfois totalement fautive de la situation de ces droits dans le pays.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

La Conférence des parties (COP) est l'organe directeur de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, et elle représente tous les États parties à la Convention. La COP se réunit périodiquement pour prendre des décisions visant à faire progresser la mise en œuvre de la Convention et de tout autre instrument juridique qu'elle adopte. Hormis en 2020 où ce sommet a été annulé pour cause de pandémie de COVID-19, la COP se réunit tous les ans. La 27<sup>e</sup> session de la Conférence des parties (COP27) se tiendra du 7 au 18 novembre 2022 en Égypte, dans la station balnéaire de Charm el Cheikh.

Le pays hôte pour chaque COP est choisi selon un système régional de rotation. Chaque année, un pays représentant une région du monde différente de celle de l'année précédente occupe la présidence de ce sommet et l'accueille sur son territoire. Le Maroc est le dernier pays africain en date à avoir accueilli la COP, en 2016.

Des organisations de défense de l'environnement et des droits humains ont soulevé le problème de l'accessibilité et du [coût en Égypte](#), car l'augmentation du coût de l'hébergement dans les hôtels de Charm El Cheikh risque d'empêcher la participation d'organisations populaires et de militant-e-s, en particulier pour ceux des pays de l'hémisphère sud.

Lors de la COP27, les États vont devoir rendre compte des engagements essentiels qui ont été pris lors de la COP26, comme le renforcement de leurs objectifs de réduction des émissions et l'abandon progressif des subventions aux énergies fossiles et au charbon. Dans le cadre du « Dialogue de Glasgow sur les pertes et préjudices », ils sont également censés s'accorder sur les modalités d'octroi de fonds supplémentaires aux pays en développement confrontés à des pertes et dommages dus à la crise climatique.

Vous pouvez consulter [ici](#) les principales demandes qu'Amnesty International adresse aux États en vue de la COP27.

## **ANNEXE - LISTE COMPLÈTE DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AUX AUTORITÉS ÉGYPTIENNES ET À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE EN VUE DE LA COP27**

Amnesty International adresse les recommandations suivantes :

aux autorités égyptiennes :

- garantir la participation effective et sans crainte de représailles de la société civile et des peuples indigènes lors de la COP27 et autour de cet événement, en :
  - facilitant l'accréditation d'organisations égyptiennes indépendantes de la société civile pour la COP27 ;
  - garantissant l'accès physique des organisations de la société civile et des militant-e-s égyptiens et étrangers au site de la COP27, y compris aux salles de réunion, aux salles plénières et aux salles des négociations, ainsi qu'à des systèmes efficaces de participation à distance ;
  - garantissant la mise à disposition d'hébergements abordables et accessibles pour les observateurs et observatrices de la société civile et des peuples indigènes à Charm el Cheikh, par exemple en obligeant les hôtels à proposer des prix raisonnables pour ces participant-e-s ;
  - veillant à ce que tous les participant-e-s reçoivent en temps utile leur visa, en particulier ceux qui viennent des pays de l'hémisphère sud, lorsqu'ils ont besoin d'obtenir à l'avance un visa pour entrer en Égypte ;
  - facilitant l'organisation d'événements parallèles par des organisations de la société civile avant et pendant la COP27, sur le site de la COP27 et à l'extérieur de ce site ;
  - veillant à ce que toutes les personnes puissent librement s'exprimer et pacifiquement manifester avant, pendant et après la COP27, sur le site de la COP27 et à l'extérieur de ce site ; et en
  - ordonnant aux forces de sécurité et aux autres organes chargés de l'application des lois de n'exercer aucune représailles contre les membres de la société civile égyptienne pour leur participation à la COP27 ou parce qu'ils auront exercé leurs droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique en lien avec la COP27 ; et en amenant celles et ceux qui auront violé ces droits à répondre de leurs actes.
- relâcher immédiatement et sans condition toutes les personnes – notamment les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s politiques, les membres de partis de l'opposition, les syndicalistes, les travailleurs et travailleuses, les manifestant-e-s pacifiques, les journalistes, les avocat-e-s, les influenceurs et influenceuses sur les réseaux sociaux, les membres de minorités religieuses et les membres de professions de santé – détenues de façon arbitraire uniquement parce qu'elles ont pacifiquement exercé leurs droits humains ou pour des raisons de discrimination ou tout autre motif y compris la religion, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle. Relâcher les personnes maintenues en détention provisoire de façon prolongée, dans de nombreux cas au-delà de la durée maximale absolue de deux ans prévue par la loi égyptienne pour la détention provisoire, pendant les enquêtes portant sur des accusations sans fondement liées au terrorisme ou à la sécurité nationale et alors que le non-respect des garanties d'une procédure régulière suscite de graves préoccupations, notamment parce que les suspects ne sont pas en mesure de contester utilement la légalité de leur détention ;
- annuler les verdicts prononcés à l'issue de procès iniques tenus notamment devant des cours de sûreté de l'État, des tribunaux militaires ou des chambres spécialisées dans les affaires de terrorisme de cours pénales. Les personnes accusées d'infractions dûment reconnues par le droit international devront être rejugées dans le cadre d'une procédure conforme aux normes d'équité internationales et sans recours à la peine de mort ;

- prendre les mesures nécessaires pour que les personnes soient détenues dans des conditions conformes aux normes internationales et veiller à ce que toutes les personnes incarcérées aient accès en temps voulu à des soins médicaux adaptés, à leurs proches et à leurs avocat-e-s ;
- mettre fin aux représailles contre les défenseur-e-s des droits humains, les travailleurs et travailleuses de la société civile, les militant-e-s et les familles de victimes qui ont simplement défendu les droits humains ou cherché à obtenir justice. Clôre l'enquête judiciaire sur les activités légitimes d'ONG de défense des droits humains – le dossier 173/2011 –, lever toutes les interdictions arbitraires de voyager et tous les gels des avoirs arbitraires qui frappent des travailleurs et travailleuses de la société civile et des défenseur-e-s des droits humains, et garantir un environnement sûr et favorable pour les organisations de défense des droits humains, notamment en modifiant la loi n° 149/2019 sur les ONG afin de la mettre en conformité avec les dispositions du droit international relatif aux droits humains et des normes connexes qui portent sur le droit à la liberté d'association ;
- respecter le droit à la liberté de réunion pacifique, et donner des instructions claires aux forces de sécurité pour qu'elles ne recourent pas à une force excessive ou inutile dans le cadre du maintien de l'ordre pendant les manifestations et pour qu'elles se conforment pleinement aux normes internationales régissant l'usage de la force par les forces de l'ordre, telles que définies dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, en respectant pleinement les droits humains des manifestant-e-s ;
- mettre la législation en conformité avec les obligations de l'Égypte au titre du droit international, notamment en abrogeant ou en modifiant les lois qui répriment pénalement l'exercice des droits humains et érodent les garanties pour l'équité des procès. Cela concerne en particulier la Loi n° 58/2015 sur la lutte contre le terrorisme, la Loi n° 8/2015 sur l'organisation des listes de personnes et entités terroristes, la Loi n° 175/2018 sur la cybercriminalité, la Loi n° 180/2018 sur la presse et les médias ; la Loi n° 107/2013 sur les manifestations ; la Loi n° 10/1914 sur les rassemblements ; la Loi n° 150/1950 sur la procédure pénale ; et la Loi n° 58/1937, dite Code pénal, qui contient des dispositions réprimant pénalement les relations sexuelles consenties entre adultes en privé, et restreignant le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ;
- abroger ou modifier toutes les lois qui instaurent une discrimination basée sur la sexualité ou le genre, y compris les lois sur le statut personnel, et veiller à ce que les femmes et les hommes disposent des mêmes droits en ce qui concerne le mariage et le divorce, la garde des enfants, les décisions quant à la scolarité des enfants, et l'héritage ;
- adopter de nouvelles lois, et réexaminer les lois existantes, afin de criminaliser toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en adoptant des dispositions juridiques interdisant la violence domestique, y compris le viol conjugal, ainsi que le harcèlement et les agressions sexuelles et le viol, conformément au droit international et aux normes connexes, et mener des enquêtes approfondies et intégrant la dimension de genre sur les affaires de violences sexuelles et liées au genre, y compris quand les agresseurs présumés sont des acteurs étatiques, afin de traduire en justice les responsables dans le cadre de procès équitables. Mettre en place une formation tenant compte des questions de genre pour les responsables de l'application des lois, les services du ministère public et les autres personnels du système judiciaire et pénal ; nommer des femmes à des postes de juges et de procureur-e-s dans tous les organes judiciaires ; et veiller à ce que les victimes disposent en temps utile de recours appropriés.

aux États membres de l'ONU, en particulier ceux qui participeront à la COP27 :

- mener une action de plaidoyer auprès de la présidence de la COP27 afin de garantir la participation effective et sans crainte de représailles de la société civile et des peuples indigènes lors de la COP27 et autour de cet événement, en :
  - facilitant l'accréditation d'organisations égyptiennes indépendantes de la société civile pour la COP27 ;
  - garantissant l'accès physique des organisations de la société civile et des militant-e-s égyptiens et étrangers au site de la COP27, y compris aux salles de réunion, aux salles plénières et aux salles des négociations, ainsi qu'à des systèmes efficaces de participation à distance ;
  - garantissant la mise à disposition d'hébergements abordables et accessibles pour les observateurs et observatrices de la société civile et des peuples indigènes à Charm el Cheikh, par exemple en obligeant les hôtels à proposer des prix raisonnables pour ces participant-e-s ;
  - fournissant le financement nécessaire pour couvrir les frais d'hébergement à l'hôtel des observateurs et observatrices de la société civile et des peuples indigènes qui n'ont pas les moyens de les payer ;
  - veillant à ce que tous les participant-e-s reçoivent en temps utile leur visa, en particulier ceux qui viennent des pays de l'hémisphère sud, lorsqu'ils ont besoin d'obtenir à l'avance un visa pour entrer en Égypte ;
  - facilitant l'organisation d'événements parallèles par des organisations de la société civile avant et pendant la COP27, sur le site de la COP27 et à l'extérieur de ce site ;

- veillant à ce que toutes les personnes puissent librement s'exprimer et pacifiquement manifester avant, pendant et après la COP27, sur le site de la COP27 et à l'extérieur de ce site ; et en
  - ordonnant aux forces de sécurité et aux autres organes chargés de l'application des lois de n'exercer aucunes représailles contre les membres de la société civile égyptienne pour leur participation à la COP27 ou parce qu'ils auront exercé leurs droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique en lien avec la COP27 ; et en amenant celles et ceux qui auront violé ces droits à répondre de leurs actes ;
- engager en privé et publiquement les autorités égyptiennes à prendre des mesures permettant d'améliorer de manière significative la situation des droits humains dans le pays, en commençant par les mesures suivantes :
    - relâcher immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues de façon arbitraire uniquement parce qu'elles ont pacifiquement exercé leurs droits humains ou pour des raisons de discrimination ou tout autre motif y compris la religion, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle ;
    - mettre un terme aux représailles exercées contre les défenseur-e-s des droits humains et les travailleurs et travailleuses de la société civile ; clore l'enquête judiciaire sur les activités légitimes d'ONG de défense des droits humains – le dossier 173/2011 –, lever toutes les interdictions arbitraires de voyager et tous les gels des avoirs arbitraires qui frappent des travailleurs et travailleuses de la société civile et des défenseur-e-s des droits humains, et garantir un environnement sûr et favorable pour les organisations de défense des droits humains, notamment en modifiant la loi n° 149/2019 sur les ONG afin de la mettre en conformité avec les dispositions du droit international relatif aux droits humains et des normes connexes qui portent sur le droit à la liberté d'association ; et
    - respecter le droit à la liberté de réunion pacifique, et donner des instructions claires aux forces de sécurité pour qu'elles se conforment pleinement aux normes internationales régissant l'usage de la force par les forces de l'ordre, telles que définies dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; et
  - soutenir les initiatives visant à la création d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur l'Égypte au Conseil des droits de l'homme.